

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Université de Ghardaia



Ecole Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger



Convention

L'Université de Ghardaia, BP 455 Noumrate 47000 Ghardaia, représentée par
Monsieur Pr. Dada Moussa Belkhir, agissant en qualité de Recteur,

D'une part

Et,

L'École Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger, sise Rue Issad Abbas, El Alia, Oued
Smar, Alger, représentée par **Monsieur Pr. Bendeddouche Badis** agissant en qualité
de Directeur,

D'autre part,

Soucieux d'assurer aux étudiants, enseignants, chercheurs et personnels administratifs
et techniques des deux établissements un cadre de coopération et d'échange propice
au développement d'un partenariat mutuellement bénéfique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'entretenir les relations académiques et
développer les programmes de coopération pédagogiques, scientifiques et techniques
entre l'Université de Ghardaia et l'École Nationale Supérieure Vétérinaire d'Alger.

ARTICLE 2 : Textes de référence

Les deux établissements devront encourager l'échange et l'accueil d'étudiants,
enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques en leur facilitant le
séjour et l'accès aux services des institutions dans les limites de la législation en
vigueur.

ARTICLE 3 : Domaines de coopération

Des rencontres périodiques seront organisées dans le but d'échanger leurs expériences et de faciliter la collaboration dans des projets communs.

Les deux parties se proposent d'entreprendre conjointement des projets de coopération dans des conditions à définir en commun dans les domaines suivant :

- Le développement des échanges en matière d'information et de documentation en lien avec les actions réalisées en commun.
- Organisation d'ateliers et autres dans le domaine d'intérêt commun.
- Développer les cotutelles des doctorants.
- Promouvoir le jumelage de laboratoires de recherche.
- Encourager l'organisation conjointe de manifestations scientifiques.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable tacitement, et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois. La résiliation se fera à l'amiable et ne peut en aucun cas porter préjudice aux collaborations en cours.

SIGNATAIRE

POUR L'UNIVERSITE DE
GHARDAIA

LE RECTEUR,

Pr. DADA MOUSSA BELKHIR



POUR L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE VETERINAIRE

LE DIRECTEUR,

Pr. BENEDEDOUCHE BADIS

